

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
SENLIS
CITE JUDICIAIRE
60300 SENLIS Tel : 44.53.87.00

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

SA Conseil d'Administration
ETUDES METHODES COORDINATIONS
758 Avenue du Tremblay

60100 CREIL

Dépôt effectué par :

SA Conseil d'Administration
ETUDES METHODES COORDINATIONS
758 Avenue du Tremblay

60100 CREIL

Numéro RCS : SENLIS B 408 363 810

<17294/1996B00277>

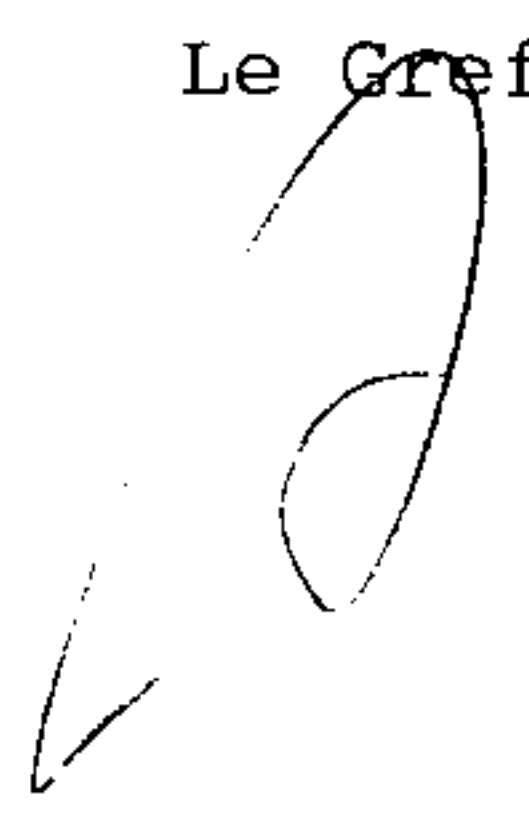
Pièces déposées le 01/10/2001

Numéro : 2101850

P.V. D'ASSEMBLEE du 27/08/2001
- MODIF CONSEIL ADMINISTRATION

*** CE BORDEREAU N'EST PAS UNE FACTURE A PAYER ***

Le Greffier,



E.M.C
S.A. au Capital de 207 284 Euros
Siège social : CREIL (60100) 758 Av. du Tremblay
R.C.S : Senlis B 408 363 810

--

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU
27 AOUT 2001

L'an Deux Mille Un, et le Vingt Sept Août, à Quatorze Heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettres en date du 10 Août 2001.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Raphaël BAROUCH commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Madame Catherine BRUNET préside la séance en sa qualité de présidente du conseil d'administration.

Monsieur Didier CHAUDAT représentant la société SGIP et Monsieur Richard BRUNET les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle Martine MOUCHET est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2691 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du conseil d'administration,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis la présidente déclare que le rapport du conseil d'administration, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'administrateur,
- Pouvoirs à donner.

La présidente donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Cette lecture terminée, la présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

Mademoiselle Martine MOUCHET,
née le 28 Décembre 1962 à St Maur des Fossés (Val de Marne),
de nationalité Française,
domiciliée au 148 rue du Maréchal Foch – 95620 PARMAN

en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Christian DUBOS, démissionnaire, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 31 Décembre 2005.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Mademoiselle Martine MOUCHET, présente à l'assemblée déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié en précisant qu'elle n'est pas titulaire de plus de huit mandats d'administrateur et qu'elle n'est frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La présidente
Mme Catherine BRUNET

Les scrutateurs
M. Didier CHAUDAT

La secrétaire
Mlle Martine MOUCHET

M. Richard BRUNET